



(VAUCLUSE)

DÉCISION

Décision n° 1041 portant désignation de
Maître Patrick LÉGIER

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'APT

Monsieur CAILLOL DE PONCY Louis et
SCI VIRCA contre Commune d'Apt

Vu, l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son § 16.

Référé aux fins de suspendre l'arrêté
n° 013219 du 28 février 2023 par lequel
Madame le Maire d'Apt leur impose de
réaliser divers travaux concernant les
bâtiments référencés au cadastre section
AV 99 et AV 100

Vu, les articles L 2132-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération n° 2736 du 20 juillet 2021 par laquelle Madame Véronique ARNAUD-DELOY a été élue Maire d'APT.

Requête en annulation à l'encontre de ce
même arrêté

Vu, la délibération n° 2738 du 20 juillet 2021 par laquelle le conseil municipal donne tout pouvoir à Madame le Maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle.

Affiché le :

Considérant, que Monsieur Louis, Michel CAILLOL DE PONCY et la SCI VIRCA demandent au juge des référés de suspendre l'arrêté n° 013219 du 28 février 2023 par lequel Madame le Maire d'Apt leur impose de réaliser divers travaux concernant les bâtiments référencés au cadastre section AV 99 et AV 100 et de leur allouer la somme de 3 000 euros au titre des frais irrépétibles.

Considérant, que Monsieur Louis, Michel CAILLOL DE PONCY et la SCI VIRCA demandent au Tribunal d'annuler l'arrêté 013219 du Maire de la commune d'Apt du 28 février 2023 les mettant en demeure d'effectuer des travaux sur les bâtiments référencés au cadastre section AV n°99 et AV n°100 et de mettre à la charge de la commune d'Apt la somme de 3 000 euros sur le fondement des dispositions de l'article L 761-1 du Code de Justice Administrative

DECIDE

D'ester, en justice en liaison avec les deux affaires précitées et référencées comme suit :

Monsieur Louis CAILLOL DE PONCY c/ COMMUNE D'APT
Dossier n° 2301861-0

Monsieur Louis CAILLOL DE PONCY c/ COMMUNE D'APT
Dossier n° 2301862-33

Désigne, Maître Patrick LÉGIER, Avocat au Barreau d'AVIGNON domicilié Immeuble Le Forum de Courtine, 610 de la Rue du Grand GIGOGNAN à AVIGNON (84000), pour représenter et défendre les intérêts de la Commune d'APT.

Fait à APT, le jeudi 1^{er} juin 2023

Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20230601-04-AR
Date de télétransmission : 01/06/2023
Date de réception préfecture : 01/06/2023



Le Maire d'Apt
Madame Véronique ARNAUD-DELOY